

COMMENT OBTENIR UN PASSEPORT BIOMETRIQUE ?

Où effectuer vos démarches ?

Votre demande de passeport peut être déposée dans tous les départements du territoire national.

Dans le Loiret, vous devez effectuer vos démarches uniquement dans les mairies suivantes :

Artenay	Saran
Beaugency	Sully sur Loire
Chateaufort S/ Loire	Amilly
La Ferté St Aubin	Bellegarde
Fleury les Aubrais	Briare
Meung sur Loire	Chalette sur Loing
Neuville Aux Bois	Chatillon Coligny
Olivet	Courtenay
Orléans	Gien
Ormes	Montargis
St Denis en Val	Beaune la Rollande
St Jean de Braye	Malesherbes
St Jean de la Ruelle	Pithiviers

Quelles sont les pièces à fournir ?

Vous êtes majeur :

- Imprimé CERFA à retirer en mairie ou à télécharger sur le site service-public.fr (Cerfa 12100*02(D))
- 2 photos d'identité récentes et identiques (35X45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) ;
- Un justificatif de domicile récent (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, justificatif fiscal...). Si vous êtes hébergé, la pièce d'identité du logeur et une attestation rédigée par celui-ci, indiquant qu'il vous héberge.
- Si vous êtes en possession d'un titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport, ou d'une carte d'identité cartonnée, valide ou

périmée de moins de deux ans, ce document est suffisant pour justifier de votre identité.

- Si vous demandez le renouvellement d'un **passeport biométrique**, perdu ou volé, aucun document d'état civil ou d'identité n'est à produire.

- **Dans tous les autres cas**, vous devez produire un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de trois mois. A défaut une copie intégrale de l'acte de mariage peut être acceptée.

- Lorsque la nationalité française n'est pas établie par l'acte d'état civil produit, un décret de naturalisation ou certificat de nationalité française peut être exigé.

- Si votre demande nécessite une modification d'état civil du titre précédent (adjonction, suppression, modification de nom ou de nom d'usage, francisation) vous devez produire le justificatif de cette modification.

**Vous êtes mineur
(ou majeur sous tutelle):**

- Imprimé CERFA à retirer en mairie ou à télécharger sur le site service-public.fr (Cerfa 12101*02(D))
- 2 photos d'identité récentes et identiques (35X45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) ;
- Si vous êtes en possession d'un titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport, ou d'une carte d'identité cartonnée, valide ou périmée de moins de deux ans, ce document est suffisant pour justifier de votre identité.

- **Dans tous les autres cas**, vous devez produire un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de trois mois.

- La demande doit être présentée par un titulaire de l'autorité parentale ou un tuteur. Celui-ci doit produire sa pièce d'identité, et le cas échéant la décision de justice lui conférant cette autorité (divorce, séparation, déchéance d'autorité parentale, placement sous tutelle).

- Le justificatif de domicile produit doit être celui de la personne ayant la garde de l'enfant.

La mention d'un nom d'usage est possible s'il s'agit du nom de famille du parent non transmis à l'enfant, à condition que ce parent l'ait reconnu.

Où effectuer la déclaration de perte ou de vol du passeport, si vous en sollicitez le remplacement ?

En mairie (pour la perte) ou au commissariat de police ou la gendarmerie (pour le vol).

La déclaration de perte ou de vol devra être jointe au dossier lors du renouvellement.

Quel est le coût de la délivrance d'un passeport ?

(timbres fiscaux à joindre à la demande)

- 86 € pour une personne majeure,
- 42 € pour un mineur de 15 à 18 ans,
- 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans.